

**TRAVAUX D'AMENAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DE LA ZAC DU COTEAU  
COMMUNE DE COGNIN**

**AVENANT N°6 A LA CONVENTION DE CO-FINANCEMENT  
ENTRE LA COMMUNE DE COGNIN ET GRAND CHAMBERY**

Entre les soussignés :

La Commune de Cognin représentée par son Maire Monsieur Franck MORAT, dûment habilité par délibération en date du .....,

d'une part,

et

La Communauté d'agglomération de Grand Chambéry, représentée par son vice-président Michel DYEN, dûment habilité à la signature de la présente, par décision n° .... du Bureau réuni le ..... devenue exécutoire le .....,

d'autre part,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT N°6**

L'avenant a pour objet la correction d'une erreur apparue dans l'avenant n° 5 sur le pourcentage de répartition qui s'applique sur la tranche ferme du lot n°4 bis entre Grand Chambéry et la commune de Cognin.

Pour rappel, la convention initiale de co-financement des travaux d'aménagement de la ZAC du Coteau, entre la commune de Cognin et Grand Chambéry, spécifie dans son article 4 : « Aucun dépassement de l'enveloppe financière prévisionnelle ne sera accepté par la commune de Cognin et Grand Chambéry sans accord préalable faisant l'objet d'un avenant à la présente convention, établissant une nouvelle répartition des montants des participations de chacune des parties».

Il est rappelé que l'avenant n°1 est venu modifier la répartition des financements pour le lot 1 Terrassement, en lien avec l'avenant au marché de travaux, que l'avenant n°2 indiquait la répartition financière entre Grand Chambéry et la commune de Cognin pour les travaux de la voie d'accès et de la place d'entrée de la ZAC du Coteau et que l'avenant n° 3 précisait la répartition financière entre les deux collectivités pour les lots 5 à 8.

L'avenant n°4 précisait la nouvelle répartition financière entre la commune de Cognin et Grand Chambéry. En effet, des travaux d'urgence avaient dû être réalisés pour permettre les raccordements du bâtiment Mikado aux réseaux Telecom et électrique. Ces travaux initialement prévus dans le cadre de l'exécution du lot n°5 « réseaux secs et éclairage public » ont dû être effectués par l'entreprise titulaire du lot n°4 « réseaux humides » afin d'assurer la bonne coordination des opérations et dans l'attente de la notification du lot 5 qui était alors en consultation.

Aussi, certaines prestations initialement prévues dans la tranche ferme du lot n°4 pour le compte de la direction des Eaux n'ont finalement pas été réalisées.

Il indiquait également que le groupement d'entreprises titulaire du lot n°4 avait demandé la résiliation du marché à l'issue des travaux effectués dans le cadre de l'exécution de la tranche ferme.

L'avenant n°5 précisait les modifications sur la répartition financière entre la commune de Cognin et l'agglomération de Grand Chambéry pour le lot 4 bis réseaux humides et pour la tranche optionnelle n°2 du lot 1 terrassement, marchés de travaux de l'opération de la ZAC du Coteau.

Ainsi, dans l'article 2 de l'avenant n°5, une erreur a été relevée a posteriori dans le tableau financier détaillant la répartition financière entre les deux maîtres d'ouvrage sur le lot 4 bis. En effet, le calcul des pourcentages spécifié dans le tableau pour la tranche ferme était erroné.

Les montants indiqués dans ce tableau étant corrects, l'avenant 6 a donc pour objet de repreciser les pourcentages de répartition sur la tranche ferme du lot 4 bis.

### **ARTICLE 2 : DISPOSITIONS FINANCIERES DE L'AVENANT N°6**

Le plan de financement avec les pourcentages corrigés est détaillé dans le tableau ci-dessous :

Lot 4 bis : Réseaux humides

		Répartiton des couts	
		Grand Chambéry Voirie	Cognin Compte de tiers
	Montant Global (Euros HT)		
Tranche ferme (périmètre de la TF et de la TO2 du lot 4 initial)	265 622,00 €	80 217,84 € 30,20%	185 404,16 € 69,80%
Tranche Optionnelle 1 (périmètre de la TO3 du lot 4 initial)	119 346,50 €		119 346,50 € 100,00%
TOTAL LOT ° 4	384 968,50 €	80 217,84 € 20,84%	304 750,66 € 79,16%

### **ARTICLE 3 : AUTRES CLAUSES**

Toutes les autres clauses, non modifiées par le présent avenant, restent applicables.

A Cognin, le

A Chambéry, le

Le maire de Cognin,

Le vice-président de Grand Chambéry,

Franck MORAT

Michel DYEN